

Chapitre VII

PRATIQUES RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN CE QUI CONCERNE LES MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
NOTE LIMINAIRE	119
PREMIÈRE PARTIE. — TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1975-1980) ET DES MESURES PRISES À LEUR SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note	119
A. Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité	119
B. Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité	119
C. Discussion de la question au Conseil de 1975 à 1980	120
D. Demandes d'admission en suspens au 1 ^{er} janvier 1975	120
E. Demandes d'admission présentées entre le 1 ^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1980	120
F. Votes au Conseil de sécurité sur des projets de résolution et des amendements concernant des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies (1975-1980)	121
G. Votes à l'Assemblée générale sur les projets de résolution concernant des recommandations du Conseil de sécurité pour l'admission à l'Organisation des Nations Unies (1975-1980)	122
DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 58 À 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	
Note	123
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	123
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note	123
A. Avant la présentation d'une recommandation ou d'un rapport à l'Assemblée générale	123
**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président	123
**2. Demandes d'admission renvoyées au Comité par décision du Conseil de sécurité	123
3. Demandes d'admission examinées par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité	123
**4. Demandes d'admission examinées de nouveau par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité	123
**B. Après renvoi de la demande d'admission au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale pour nouvel examen	123
**CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION	
**A. Examen des demandes d'admission	124
**1. Ordre d'examen des demandes d'admission	124
**2. Documentation présentée au Conseil de sécurité	124
**B. Votes sur les demandes d'admission	124
SIXIÈME PARTIE. — RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÔLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	
.....	124
SEPTIÈME PARTIE. — PRATIQUES RELATIVES À L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 5 ET 6 DE LA CHARTE	
Note	124

NOTE LIMINAIRE

La structure du présent *Supplément du Répertoire* correspond à celle qui avait été adoptée pour les précédents *Suppléments*. La première partie indique sous forme de tableaux les demandes d'admission examinées et les décisions prises par le Conseil à leur sujet pendant la période considérée. Les procédures suivies par le Conseil pour l'examen des demandes d'admission font l'objet de la deuxième à la sixième partie. La septième partie traite des pratiques relatives à l'applicabilité des Articles 5 et 6 de la Charte.

En ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres, le Conseil n'a incorporé aucun nouvel article à son règlement intérieur et il n'a pas non plus modifié les articles en vigueur.

Première partie

TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1975-1980) ET DES MESURES PRISES À LEUR SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

NOTE

Le tableau ci-après fait suite à celui qui figurait dans les précédents volumes du *Répertoire*, où l'on trouvera des précisions sur la disposition qui a été adoptée. Les modifications apportées au tableau dans les suppléments antérieurs ont été conservées.

A. — DEMANDES D'ADMISSION RECOMMANDÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1980, le Conseil de sécurité a recommandé l'admission à l'Organisation des Nations Unies des Etats ci-après :

a) A la 1838^e séance, le 18 août 1975, l'admission du Cap-Vert a été recommandée à l'unanimité;

b) A la 1838^e séance, le 18 août 1975, l'admission de Sao Tomé-et-Principe a été recommandée à l'unanimité;

c) A la 1838^e séance, le 18 août 1975, l'admission du Mozambique a été recommandée à l'unanimité;

d) A la 1841^e séance, le 22 septembre 1975, l'admission de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été recommandée à l'unanimité;

e) A la 1848^e séance, le 17 octobre 1975, l'admission des Comores a été recommandée par 14 voix contre zéro, et un membre ne participant pas au vote;

f) A la 1858^e séance, le 1^{er} décembre 1975, l'admission du Suriname a été recommandée à l'unanimité;

g) A la 1974^e séance, le 22 novembre 1976, l'admission de l'Angola a été recommandée par 13 voix contre zéro, avec une abstention, et un membre ne participant pas au vote;

h) A la 1952^e séance, le 16 août 1976, l'admission des Seychelles a été recommandée à l'unanimité;

i) A la 1977^e séance, le 1^{er} décembre 1976, l'admission du Samoa a été recommandée à l'unanimité;

j) A la 2021^e séance, le 7 juillet 1977, l'admission de Djibouti a été recommandée à l'unanimité;

k) A la 2025^e séance, le 20 juillet 1977, l'admission du Viet Nam a été recommandée par voie de consensus;

l) A la 2084^e séance, le 17 août 1978, l'admission des îles Salomon a été recommandée à l'unanimité;

m) A la 2105^e séance, le 6 décembre 1978, l'admission de la Dominique a été recommandée à l'unanimité;

n) A la 2167^e séance, le 12 septembre 1979, l'admission de Sainte-Lucie a été recommandée à l'unanimité;

o) A la 2198^e séance, le 19 février 1980, l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines a été approuvée à l'unanimité;

p) A la 2244^e séance, le 30 juillet 1980, l'admission du Zimbabwe a été recommandée à l'unanimité.

B. — DEMANDES D'ADMISSION QUI N'ONT PAS OBTENU LA RECOMMANDATION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Pendant la période considérée, les demandes d'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité¹. Les demandes d'admission de l'Angola² et de la République socialiste du Viet Nam³ ont obtenu la recom-

¹ Aux 1836^e et 1846^e séances, le 11 août et le 30 septembre 1975, les deux demandes d'admission n'ont pas obtenu de recommandation à cause du vote négatif d'un membre permanent. Les deux demandes sont devenues caduques en 1977 à la suite de l'admission à l'Organisation de la République socialiste du Viet Nam.

² A la 1932^e séance, le 23 juin 1976, l'Angola n'a pas obtenu de recommandation à cause du vote négatif d'un membre permanent. La demande a été examinée une nouvelle fois et une recommandation a été adoptée à la 1974^e séance.

³ A la 1972^e séance, le 15 novembre 1976, la République socialiste du Viet Nam n'a pas obtenu de recommandation à cause du vote négatif d'un membre permanent. La demande a été examinée une nouvelle fois et une recommandation a été adoptée à la 2025^e séance.

mandation du Conseil non pas lors de l'examen initial mais lors d'un nouvel examen.

C. — DISCUSSION DE LA QUESTION AU CONSEIL
DE 1975 À 1980

Au cours des six années considérées, le Conseil a consacré à l'admission de nouveaux Membres 44 séances⁴ qui, à l'exception de la demande vietnamienne, ont toutes porté sur l'examen de demandes d'admis-

⁴ 1834^e (6 août 1975), 1835^e et 1836^e (11 août 1975), 1837^e et 1838^e (18 août 1975), 1839^e et 1841^e (22 septembre 1975), 1842^e (26 septembre 1975), 1843^e et 1844^e (29 septembre 1975), 1845^e et

sion présentées par des Etats nouvellement indépendants.

1846^e (30 septembre 1975), 1847^e et 1848^e (17 octobre 1975), 1857^e et 1858^e (1^{er} décembre 1975), 1931^e (22 juin 1976), 1932^e (23 juin 1976), 1951^e et 1952^e (16 août 1976), 1955^e (10 septembre 1976), 1970^e (12 novembre 1976), 1971^e et 1972^e (15 novembre 1976), 1973^e (19 novembre 1976), 1974 (22 novembre 1976), 1976^e et 1977^e (1^{er} décembre 1976), 2020^e et 2021^e (7 juillet 1977), 2022^e (18 juillet 1977), 2023^e et 2024^e (19 juillet 1977), 2025^e (20 juillet 1977), 2083^e (16 août 1978), 2084^e (17 août 1978), 2104^e (5 décembre 1978), 2105^e (6 décembre 1978), 2166^e et 2167^e (12 septembre 1979), 2197^e et 2198^e (19 février 1980), 2243^e (29 juillet 1980) et 2244^e (30 juillet 1980).

D. — DEMANDES D'ADMISSION EN SUSPENS AU 1^{er} JANVIER 1975

Candidat	Date de la demande	Document
République de Corée	19 janvier 1949	Doc. off., 4 ^e année, Suppl. fév. 1949
République démocratique de Corée	8 février 1949	S/1247, <i>ibid.</i> , 4 ^e année, 12
Viet Nam	17 décembre 1951 ^a	S/2446, <i>ibid.</i> , 7 ^e année, Suppl. janv.-mars 1952
République démocratique du Viet Nam	i) 22 novembre 1948 ^b ii) 29 décembre 1951 ^a	S/2780, <i>ibid.</i> , Suppl. juill.-août 1952 S/2466, <i>ibid.</i> , Suppl. janv.-mars 1952

^a La demande d'admission est devenue caduque en 1977 à la suite de l'admission de la République socialiste du Viet Nam.

^b Distribuée le 17 septembre 1952 sous la cote S/2780 (voir Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1952-1955, p. 91, cas n° 1).

E. — DEMANDES D'ADMISSION PRÉSENTÉES ENTRE LE 1^{er} JANVIER 1975
ET LE 31 DÉCEMBRE 1980^a

Candidat	Date de la demande	Document ^b
République du Sud Viet Nam	15 juillet 1975	S/11756, Doc. off., 30 ^e année, Suppl. juill.-sept. 1975
République démocratique du Viet Nam	16 juillet 1975	S/11761, <i>ibid.</i>
Cap-Vert	21 juillet 1975	S/11800, <i>ibid.</i>
République de Corée	30 juillet 1975	S/11783, <i>ibid.</i>
Mozambique	31 juillet 1975	S/11805, <i>ibid.</i>
Sao Tomé-et-Principe	13 août 1975	S/11804, <i>ibid.</i>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	16 septembre 1975	S/11823, <i>ibid.</i>
Comores	29 septembre 1975	S/11848, <i>ibid.</i> , Suppl. oct.-déc. 1975
Suriname	25 novembre 1975	S/11884, <i>ibid.</i>
Angola	22 avril 1976	S/12064, <i>ibid.</i> , 31 ^e année, Suppl. avr.-juin 1976
Seychelles	23 juillet 1976	S/12164, <i>ibid.</i>
Viet Nam	10 août 1976	S/12183, <i>ibid.</i>
Samoa	29 novembre 1976	S/12245, <i>ibid.</i> , Suppl. oct.-déc. 1976
Djibouti	30 juin 1977	S/12357, <i>ibid.</i> , 32 ^e année, Suppl. juill.-sept. 1977
Iles Salomon	24 juillet 1978	S/12801, <i>ibid.</i> , 33 ^e année, Suppl. juill.-sept. 1978
Dominique	21 novembre 1978	S/12942, <i>ibid.</i> , Suppl. oct.-déc. 1978
Sainte-Lucie	28 août 1979	S/13530, <i>ibid.</i> , 34 ^e année, Suppl. juill.-sept. 1979
Saint-Vincent-et-Grenadines	8 janvier 1980	S/13784, <i>ibid.</i> , 35 ^e année, Suppl. janv.-mars 1980
Zimbabwe	17 juillet 1980	S/14064, <i>ibid.</i> , Suppl. juill.-sept. 1980

^a Les données relatives à la présentation des demandes qui figurent au présent tableau font suite, pour la période considérée, aux données figurant dans la troisième partie du chapitre VII des volumes précédents, où ces renseignements étaient fournis sous forme historique.

^b Les documents cités contiennent dans chaque cas la déclaration formelle.

F. — VOTES AU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR DES PROJETS DE RÉSOLUTION ET DES AMENDEMENTS CONCERNANT DES DEMANDES D'ADMISSION À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (1975-1980)^a

<i>Projet de résolution</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Résultat du vote</i>
<i>République du Sud Viet Nam</i> : projet de résolution de la Chine, du Guyana, de l'Iraq, de la Mauritanie, de la RSS de Biélorussie, de la République-Unie du Cameroun, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède, de l'URSS (S/11795) ^b recommandant l'admission	1836 ^c , 11.8.75	13-1 ^c -1 Rejeté
<i>République démocratique du Viet Nam</i> : projet de résolution de la Chine, du Guyana, de l'Iraq, de la Mauritanie, de la RSS de Biélorussie, de la République-Unie du Cameroun, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède, de l'URSS (S/11796) ^b recommandant l'admission	1836 ^c , 11.8.75	13-1 ^c -1 Rejeté
<i>Cap-Vert</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/11806) recommandant l'admission	1838 ^c , 18.8.75	Adopté à l'unanimité
<i>Sao Tomé-et-Principe</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/11806) recommandant l'admission	1838 ^c , 18.8.75	Adopté à l'unanimité
<i>Mozambique</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/11806) recommandant l'admission	1838 ^c , 18.8.75	Adopté à l'unanimité
<i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/11829) recommandant l'admission	1841 ^c , 22.9.75	Adopté à l'unanimité
<i>République du Sud Viet Nam</i> : projet de résolution de la Chine, du Guyana, de l'Iraq, de la Mauritanie, de la RSS de Biélorussie, de la République-Unie du Cameroun, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède, de l'URSS (S/11832) recommandant l'admission	1846 ^c , 30.9.75	14-1 ^c -0 Rejeté
<i>République démocratique du Viet Nam</i> : projet de résolution de la Chine, du Guyana, de l'Iraq, de la Mauritanie, de la RSS de Biélorussie, de la République-Unie du Cameroun, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède, de l'URSS (S/11833) recommandant l'admission	1846 ^c , 30.9.75	14-1 ^c -0 Rejeté
<i>Comores</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/11850) recommandant l'admission	1848 ^c , 17.10.75	14-0-0 ^d Adopté
<i>Suriname</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/11891) recommandant l'admission	1858 ^c , 1.12.75	Adopté à l'unanimité
<i>Angola</i> : projet de résolution du Bénin, du Guyana, de la République arabe libyenne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de l'URSS (S/12110) ^b recommandant l'admission	1932 ^c , 23.6.76	13-1 ^c -0 Rejeté
<i>Seychelles</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/12177) recommandant l'admission	1952 ^c , 16.8.76	Adopté à l'unanimité
<i>Viet Nam</i> : projet de résolution du Bénin, de la Chine, de la France, du Guyana, du Pakistan, du Panama, de la République arabe libyenne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Suède, de l'URSS (S/12226) recommandant l'admission	1972 ^c , 15.11.76	14-1 ^c -0 Rejeté
<i>Angola</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/12234) recommandant l'admission	1974 ^c , 22.11.76	13-0-1 ^d Adopté
<i>Samoa</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/12249) recommandant l'admission	1977 ^c , 1.12.76	Adopté à l'unanimité
<i>Djibouti</i> : projet de résolution de l'Allemagne (République fédérale d'), du Bénin, du Canada, de la Chine, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde, de la Jamaïque, de la République arabe libyenne, de Maurice, du Pakistan, du Panama, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de l'URSS et du Venezuela (S/12358) recommandant l'admission	2012 ^c , 7.7.77	Adopté à l'unanimité

<i>Projet de résolution</i>	<i>Séance et date</i>	<i>Résultat du vote</i>
<i>Viet Nam</i> : projet de résolution du Bénin, de la Chine, de la France, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Maurice, du Pakistan, du Panama, de la Roumanie, de l'URSS, du Venezuela (S/12366) recommandant l'admission	2025 ^a , 20.7.77	Adopté par consensus
<i>Iles Salomon</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/12814) recommandant l'admission	2084 ^a , 17.8.78	Adopté à l'unanimité
<i>Dominique</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/12956) recommandant l'admission	2105 ^a , 6.12.78	Adopté à l'unanimité
<i>Sainte-Lucie</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/13535) recommandant l'admission	2167 ^a , 12.9.79	Adopté à l'unanimité
<i>Saint-Vincent-et-Grenadines</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/13805) recommandant l'admission	2198 ^a , 19.2.80	Adopté à l'unanimité
<i>Zimbabwe</i> : projet de résolution du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/14076) recommandant l'admission	2244 ^a , 30.7.80	Adopté à l'unanimité

^a Pour la participation d'Etats non membres aux délibérations du Conseil, voir chapitre III du présent *Supplément*.

^b Proposé au Comité d'admission de nouveaux Membres.

^c Vote négatif d'un membre permanent.

^d L'un des membres permanents n'a pas participé au vote.

G. — VOTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION CONCERNANT DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ POUR L'ADMISSION À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (1975-1980)

<i>Demandes d'admission</i>	<i>Séance plénière et date</i>	<i>Vote</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>	<i>Résultat des débats</i>
1975				
Cap-Vert	2351 ^e séance plénière, 16 septembre	A l'unanimité	3363 (XXX)	Admission
Sao Tomé-et-Principe	2351 ^e séance plénière, 16 septembre	A l'unanimité	3364 (XXX)	Admission
Mozambique	2351 ^e séance plénière, 16 septembre	A l'unanimité	3365 (XXX)	Admission
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2383 ^e séance plénière, 10 octobre	A l'unanimité	3368 (XXX)	Admission
Comores	2401 ^e séance plénière, 12 novembre	Adopté sans vote	3385 (XXX)	Admission
Suriname	2428 ^e séance plénière, 4 décembre	Adopté sans vote	3413 (XXX)	Admission
1976				
Seychelles	A/31/1 ^{re} séance plénière, 21 septembre	Par acclamation	31/1	Admission
Angola	A/31/84 ^e séance plénière, 1 ^{er} décembre	116-0-1	31/44	Admission
Samoa	A/31/100 ^e séance plénière, 15 décembre	A l'unanimité	31/104	Admission
1977				
Djibouti	A/32/1 ^{re} séance plénière, 20 septembre	Par acclamation	32/1	Admission
Viet Nam	A/32/1 ^{re} séance plénière, 20 septembre	Par acclamation	32/2	Admission
1978				
Iles Salomon	A/33/1 ^{re} séance plénière, 19 septembre	A l'unanimité	33/1	Admission
Dominique	A/33/87 ^e séance plénière, 18 décembre	Par acclamation	33/107	Admission
1979				
Sainte-Lucie	A/34/1 ^{re} séance plénière, 18 septembre	Par acclamation	34/1	Admission
1980				
Zimbabwe	A/S-11/1 ^{re} séance plénière, 25 août	Par acclamation	S-11/1	Admission
Saint-Vincent-et-Grenadines	A/35/1 ^{re} séance plénière, 16 septembre	Par acclamation	35/1	Admission

Deuxième partie

DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT
DES ARTICLES 58 À 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE

NOTE

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a fréquemment renoncé à l'application de l'article 60 lors de l'élaboration des recommandations à l'Assemblée générale concernant l'admission de nouveaux Membres.

Troisième partie

PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION

NOTE

Les données relatives à la présentation des demandes coïncident presque, pour la période étudiée, avec les données du tableau de la section E ci-dessus qui contient la liste des demandes d'admission déposées entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1980. Pour éviter les répétitions, les données relatives à la présentation des demandes qui figuraient dans la troisième partie du chapitre VII du volume initial et dans les deux premiers *Suppléments* du *Répertoire* ont été incorporées à la section E du tableau ci-avant.

Quatrième partie

RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

NOTE

CAS N° 1

Pendant la période considérée, le Conseil n'a pas insisté sur l'application de l'article 59 dans un cas où la demande d'admission a été soumise à un nouvel examen par le Conseil (cas n° 1). Toutes les autres demandes ont été renvoyées à l'examen du Comité d'admission de nouveaux Membres.

A la 1842^e séance, le 26 septembre 1975, à propos du nouvel examen des demandes d'admission de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam, le Conseil a décidé de ne pas renvoyer une fois de plus ces demandes au Comité d'admission de nouveaux Membres⁵.

A. — AVANT LA PRÉSENTATION D'UNE RECOMMANDATION
OU D'UN RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité
par le Président

**2. Demandes d'admission renvoyées au Comité
par décision du Conseil de sécurité

3. Demandes d'admission examinées
par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité

**4. Demandes d'admission examinées de nouveau
par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité

**B. — APRÈS RENVOI DE LA DEMANDE D'ADMISSION AU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉ-
RALE POUR NOUVEL EXAMEN

⁵ 1842^e séance, par. 11.

****Cinquième partie******PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION******A. — EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION******1. Ordre d'examen des demandes d'admission******2. Documentation présentée au Conseil de sécurité******B. — VOTES SUR LES DEMANDES D'ADMISSION****Sixième partie****RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÔLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ****CAS N° 2**

A la 1971^e séance, le 15 novembre 1976, à propos de la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam, le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que, selon la Charte, le droit de veto dont jouissaient les membres permanents du Conseil de sécurité ne saurait être utilisé de façon légitime pour bloquer l'admission d'un nouveau Membre, dans la mesure où ce membre était un pays pacifique et acceptait les obligations contenues dans la Charte. Le pouvoir de refuser l'admission revenait en fait, aux termes du paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte, à l'Organisation dans son ensemble, et non au Conseil de sécurité. Cette interprétation était d'ailleurs confirmée au paragraphe 2 du même Article. La mesure que le Conseil était habilité à prendre y était décrite comme une recommandation, alors que la mesure que l'Assemblée générale était habilitée à prendre était qualifiée

de décision. Aucun pays, pas même un membre permanent du Conseil de sécurité, ne pouvait imposer des conditions additionnelles à celles prévues à l'Article 4. Invoquer toute autre considération hors de propos était à la fois injustifié et inacceptable et constituait une violation de la Charte et de ses dispositions.

Le représentant de Madagascar a ensuite indiqué qu'en ce qui concernait les procédures d'admission le Conseil de sécurité n'était investi que d'un pouvoir de recommandation. La question était donc de savoir quelle valeur juridique pouvait avoir un veto émis dans l'exercice de ce pouvoir qu'il fallait différencier du pouvoir de décision. N'était-il pas vrai aussi que la responsabilité spéciale du Conseil concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui seule justifiait l'existence du veto se limitait aux seuls Chapitres VI, VII, VIII et XII, à l'exclusion du Chapitre II dont relevait la procédure d'admission de nouveaux Membres ?

Septième partie**PRATIQUES RELATIVES À L'APPLICABILITÉ DES ARTICLES 5 ET 6 DE LA CHARTE****NOTE**

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a ni pris ni envisagé aucune mesure susceptible d'entraîner l'application des Articles 5 et 6 de la Charte.

Toutefois, sans couverture d'une lettre⁶ adressée au Secrétaire général, en date du 28 septembre 1975, le représentant du Mexique a transmis une lettre du Président du Mexique aux termes de laquelle une demande était faite pour la convocation d'urgence d'une réunion extraordinaire du Conseil de sécurité pour que, conformément aux Articles 5 et 6 de la Charte, il recommande à l'Assemblée générale de suspendre l'Espagne de l'exercice des droits et privilèges inhérents à sa qualité de Membre, en raison des violations des droits de l'homme commises par le régime dictatorial espagnol.

Le Conseil de sécurité n'a adopté aucune mesure à la suite de cette demande.

⁶ S/11831, *Doc. off.*, 30^e année, *Suppl. juill.-sept. 1975.*